RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.	
Numéro de délibération : **2026-85**	**Objet : Admission en non-valeur de créances - annule et remplace la délibération 2026-71**
Date de la convocation : 11/09/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
	Daniel BOULAY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
	Pierre LEVAVASSEUR	Christophe BRUNET
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2026, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a adopté la délibération n° 2026-71 portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 10 929.01€.
Or après vérification, il s'avère que ce montant est erroné, le montant exact des créances s'élève à 7 905.32€.
Conformément aux principes de rigueur budgétaire et de transparence comptable, il convient d'annuler et de remplacer ladite délibération afin de rectifier cette erreur matérielle.
Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'apurement des comptes de la collectivité et respecte le code général des collectivités territoriales ainsi que les règles de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et les articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.
Vu la délibération n°2026-71 du 8 juillet 2026 portant admission en non-valeur de créances pour un montant erroné de 10 929.01€,
Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le trésorier de la commune, certifiant que les diligences nécessaires au recouvrement ont été effectuées sans succès,
Considérant que l'admission en non-valeur des créances permet leur sortie des comptes de la collectivité, conformément aux principes comptables publics, sans pour autant éteindre définitivement l'action en recouvrement en cas de « retour à meilleure fortune » du débiteur,
Considérant que le montant initialement retenu dans la délibération n°2026-71 était erroné et qu'il convient de le rectifier à hauteur de 7 905.32€,
Considérant que cette rectification s'inscrit dans une démarche de transparence et de régularité budgétaire,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-85-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **annule la délibération n°2026-71 du 8 juillet 2026**
- **admet en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 7 905.32€ conformément à l'état transmis par le trésorier**
- **prévoit les crédits correspondants au budget supplémentaire 2026 à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2026
La secrétaire de séance
Sonia DANGLE

le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260918-DEL2026-85-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026